

## Compte-rendu du comité technique ministériel des 8 et 9 décembre 2021

Présidente : Madame Sophie DELAPORTE, Secrétaire générale du MAA.

**Représentants FO Agriculture** : Jean-Christophe LEROY, Christine HEUZE, Stéphane TOUZET, Gisèle VIMONT, Thierry ELEOUET, Jean-Pierre NAULIN, Anne LAPERCHÉ, Magali MONIER, Martine BALLAND et Nicolas GILOT.

### A RETENIR

- ✓ **Promotion interne des maîtres de conférences** : FO Agriculture s'abstient car l'augmentation du point d'indice est une priorité pour améliorer le revenu de tous et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons voter pour !
- ✓ **État de fatigue et d'épuisement des agents** : L'administration s'en déclare consciente (Administration centrale et services déconcentrés - opérateurs, établissements d'enseignement) - Beaucoup de dossiers, beaucoup de réformes à conduire. La situation sanitaire actuelle n'est pas là non plus pour rassurer tout le monde.
- ✓ **Note de service du 2 décembre 2021** : Le télétravail volontaire doit permettre de freiner la contamination. Une diffusion d'une note vers les chefs de service va être effectuée pour accentuer le télétravail.
- ✓ **Négociation accord du télétravail** : L'administration prend note des oppositions et argumente sur la négociation. Mais peut-on parler de négociateurs côté MAA ? La négociation ne doit pas se faire que dans un sens surtout sur les points importants... A suivre.
- ✓ **Élections professionnelles** : Sujet suivi de près par le MAA et le MTE. La mise en qualité des données est en cours sur RenoRH. Les équipes sont à l'œuvre avec des objectifs clairs. Le MAA estime qu'il sera au rendez-vous !
- ✓ **Elections professionnelles 2022** : Un groupe de travail élection aura lieu le 16 décembre 2021. Oniris et VAS doivent acquiescer leur solution de vote.
- ✓ **DGMR** : Un calendrier court de mise en place. Il faut donner un maximum de stabilité aux agents.
- ✓ **FEADER** : Le MAA se désengage et brade ses agents aux régions !  
La FAQ est en place et apporte de nombreuses réponses validées côté MAA et régions de France. Des mandats de négociation vont être transmis dans une instruction aux préfets de région pour la mise en place des transferts (humain et matériel) ainsi que sur les conditions d'accueil (Indemnitaire, action sociale...)  
Mesures surfaciques. Il n'y aura pas de mouvements de personnels des régions vers l'Etat mais les postes quant à eux seront transférés. Il y a une lecture départementale en cours. Un accompagnement des agents est nécessaire dans ce domaine pour réorganiser ces services.
- ✓ **Carbone** : bilan présenté. Peu d'actions concrètes à ce jour.
- ✓ **Contractuels** : La portabilité des contrats en CDI existait déjà entre ministères. La loi « Transformation de la Fonction publique » l'a étendue entre Fonctions publiques avec création d'un nouveau CDI. Il faut encore vérifier comment est reprise l'ancienneté. Un groupe de travail y sera consacré en 2022. Une fiche à destination des IGAPS et des DRAAF est en cours de rédaction. Le RH souhaite limiter les contrats courts pour permettre une meilleure gestion et éviter la précarité. L'impact de la réforme de l'allocation chômage a un effet différent sur les agents. A savoir, le MAA a une convention avec Pôle Emploi.
- ✓ **Mobilités au fil de l'eau** : **En cas d'avis défavorable, une réponse motivée doit systématiquement être communiquée au(x) candidat(s) non retenu(s)** par les structures recruteuses. Cette information se fera a minima par courriel.

Secrétariat FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 55 52 / 52 84

Courriel : [foagriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:foagriculture@agriculture.gouv.fr)

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : [jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr)



## Ordre du jour :

### Avis sur le projet de décret relatif à la création d'une voie temporaire de promotion interne des maîtres de conférences (MC) régis par le décret N°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture :

**FO Agriculture** souligne l'intérêt de ce dispositif de promotion interne pour les maîtres de conférence de la Loi pour la Recherche. Même si ce dispositif est temporaire (période 2021 - 2025) et que cela ne concerne qu'une quarantaine de MC, c'est une avancée significative qui permettra d'améliorer la carrière des agents concernés. Nous approuvons que cette promotion soit opérée par les CNECA et l'intersection.

Comment la ventilation des 8 postes annuels sera-t-elle faite en regard des sections de CNECA, des différents établissements et sur quel sexe ratio ? Nous nous interrogeons sur les liens et les conséquences avec une ouverture ensuite des postes de professeurs dans le cadre des chaires de professeurs juniors. Nous resterons vigilants à ce que le mode de promotions par concours externe soit bien maintenu et reste accessible aux maître de conférences qui auront investi fortement en enseignement (service plein de 192 heures eq TD) dès le début de leur carrière.

Pour : FO - FSU - UNSA – CFDT

Abstention : CGT/SUD

### Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (En attente retour guichet unique) :

#### Argumentaire **FO Agriculture** :

Pour **FO Agriculture** comment être favorable à ce décret alors que nous revendiquons en permanence que l'augmentation du point d'indice est notre priorité. C'est la raison pour laquelle FO Agriculture s'est abstenue.

Pour **FO Agriculture**, cette prime, est un leurre qui ne résoudra en rien le manque d'attractivité de nos métiers. C'est pourquoi nous revendiquons une réelle revalorisation des grilles pour tous et le dégel du point d'indice. À ce rythme, les enseignants français, recrutés à BAC +5, déjà payés à la moitié de leurs homologues allemands, toucheront très prochainement le plus faible salaire dans le classement établi par l'OCDE qui inclut pourtant des pays nettement moins riches ! De même, le versement d'une prime à la place d'une bonification indiciaire contribuera encore plus à affaiblir les futures retraites des enseignants...

Quel mépris des représentants de la nation pour le corps enseignant ! Nous saluons cependant les maigres avancées des textes, mais nous déplorons que seule une petite partie des collègues ne soit concernée.

Rappel : Les agents contractuels sur budgets des établissements (ACB) ne sont pas dans ce périmètre et ne toucheront donc pas cette prime.

L'administration répond que l'augmentation du point d'indice n'est pas de son ressort. Elle souligne que, pour une fois, les textes sont traités en même temps que l'éducation nationale, une avancée ! Une réponse du guichet unique est attendue pour Noël.

Pour : CFDT - UNSA - Alliance du Trèfle

Abstention : **FO** - CGT/SUD – FSU

### Point information sur les transferts aux Conseils régionaux de la gestion du FEADER (Aides non surfaciques)

Un accord a été conclu le 10 novembre 2021 sur le transfert de 385 ETP-T. Il avait été acté (juillet 2019) que l'Etat assurerait les mesures surfaciques et les régions les mesures non surfaciques. La négociation a été faite selon les quatre objectifs suivants :

- Permettre aux régions de disposer des compétences nécessaires dès janvier 2023 ;
- Garantir que les services de l'Etat disposeraient d'agents nécessaires pour assurer les missions surfaciques (PAC 1er pilier ...) ;
- Donner de la lisibilité aux agents le plus rapidement possible ;
- Identifier des postes à temps plein sur les missions transférables, afin d'éviter le sureffectif au MAA.



Pour déterminer ce nombre d'ETP-T à transférer, l'administration s'est basée sur les quotités de travail saisis dans l'outil SALSA mais a également pris en compte les effectifs sur ces missions pendant la période de référence 2014-2020. Enfin, une quote-part correspondante aux effectifs transférés en 2015 et qui reviennent désormais dans le giron de l'Etat (mesures surfaciques FEADER) a aussi été décomptée du total à transférer. Il n'y aura donc pas de mouvement des agents des régions sur le FEADER surfaciques, mais un transfert de crédit seulement.

Enfin le MAA veut apporter des réponses les plus précises possible aux questions des agents sur le terrain, via la FAQ mise en place et déjà publiée sur l'intranet.

Une instruction est en cours de rédaction, à l'attention des Préfets de région, qui leur donnera un mandat détaillé pour entamer les discussions avec les Conseils régionaux, en associant les DRAAF et les DDT(M). Il leur sera demandé d'établir un état des lieux précis par département (combien d'agents ? Pour quelle quotité de temps de travail ?), dans le but de constituer le nombre attendu de postes à temps plein à transférer. Un point d'étape sera effectué fin janvier 2022, puis un second en mars.

Le MAA, sans dire encore comment il fera, veut mobiliser les Conseils régionaux pour qu'ils apportent les réponses aux questionnements des agents qu'ils accueilleront.

Des échanges ont déjà cours dans les régions.

Le MAA a mis en place une gouvernance nationale, qui s'articulera autour :

- d'une réunion trimestrielle des représentants au CT Ministériel (= le GT FEADER),
- de la mise en place d'un Comité de pilotage national auquel sera associé « Région de France »,
- la désignation de référents FEADER chez les IGAPS, les groupements des DDT(M) et des DRAAF.

### Argumentaire FO Agriculture :

Le MAA brade ses agents aux régions !

Même si la FAQ répond à bon nombre de questions, beaucoup d'incertitudes restent sur ce transfert. Les agents sont toujours très inquiets sur leur devenir et leur avenir.

Nous sommes toujours en attente du groupe de travail annoncé pour début décembre, dans lequel était prévu une présentation de l'ordonnance de transfert. Où en est-on de l'élaboration de cette ordonnance ?

Aujourd'hui, **FO Agriculture** renouvelle ses demandes faites lors du groupe de travail du 21 octobre dernier à savoir que des informations soient rapidement transmises aux agents concernés et, que dans chacune des régions, ils ou elles puissent connaître avant la fin de 2021 au moins :

- les conditions de travail dans leur Conseil Régional (règlement intérieur, télétravail, temps partiel, nombre de jours de congé, action sociale, forfait mobilité...),
- les conditions de rémunération des agents de leur catégorie (cartographie des groupes RIFSEEP, montant des IFSE et CIA, conditions de gestion du RIFSEEP) afin d'avoir des éléments tangibles pour la période qui succédera à la mise à disposition,
- les organigrammes des services de leur Conseil Régional, avec la localisation des différents sites, le cas échéant.

Il nous paraît impensable que le MAA n'assume pas la transition de ses agents vers les Conseils régionaux sur tous ces aspects ! En particulier, dans la mesure où de nombreuses réponses viendront des Régions elles-mêmes.

**FO Agriculture** demande que le MAA s'assure de la bonne transmission des informations attendues aux agents concernés. A ce titre, **FO Agriculture** a demandé à l'administration, l'état d'avancement de la grille-type de questions pour lesquelles des réponses des Régions sont attendues, grille-type envisagée lors du groupe de travail du 21 octobre 2021. De même, il sera inacceptable d'exiger des agents de se décider pour un transfert, sans qu'ils ou elles ne connaissent encore leurs fonctions et missions exercées, ni le futur lieu d'affectation.

**FO Agriculture** dénonce le fait que les agents doivent donner leur décision avant que les conventions ne soient signées !

Par ailleurs, **FO Agriculture** a posé les questions suivantes :

- Est-il exact que la région Normandie envisage un transfert de tous les agents du MAA à Caen ?
- A partir de quel moment les agents souhaitant faire une mobilité pour ne pas être transférés pourront-ils se prévaloir de la priorité « Restructuration de service » ? Préciser une date.
- En ce qui concerne le régime indemnitaire qui sera appliqué après la mise à disposition (MAD) les agents concernés peuvent-ils exiger une information claire de la part des Conseils Régionaux sur la période "détachement" ?
- Il est écrit un maintien de rémunération pour une période de 3 ans renouvelable une fois. A partir de quand démarre cette période ? Après la MAD ?
- Les postes transférés feront l'objet d'une publication. Un agent d'une autre région pourra-t-il être prioritaire (priorité légale) par rapport à un agent du département concerné ?
- Serait-il possible de faire un GT sur l'avenir des SEA (hors FEADER) et des services forestiers en DDI (mise en place de la nouvelle PAC, évolution des missions suite aux différentes restructurations...) en début d'année 2022 ?

Enfin, la foire aux questions diffusée appelle plusieurs remarques de notre part :

- A1 : le programme LEADER n'est pas indiqué dans les missions transférables. Nous en déduisons qu'il reste donc à la charge des DDT(M) qui l'instruisent encore. Pouvez-vous le confirmer ?
- A2 : la réponse à la question "le transfert est-il obligatoire ?" n'apparaît pas clairement. **FO Agriculture** demande que le mot "oui" apparaisse dans les éléments de réponse. En effet, nous comprenons que les agents à temps plein sur des missions feader au 31 décembre 2022 seront obligatoirement transférés.
- A3 : pour combien de temps la lettre de mission "temporaire" sera-t-elle valide? **FO Agriculture** demande que la mention d'un délai de 2 ans accordé aux agents concernés soit indiquée dans le document.
- A3 : retrait de la dernière phrase "Si elle correspond aux attentes du recruteur, leur candidature bénéficiera d'une priorité". En effet, dans la mesure où les priorités légales ne s'imposent pas à l'avis des structures, il nous paraît inutile de le re-préciser à cet endroit.
- A4&A5: besoin de précision ou d'exemple concret pour illustrer les 2 cas de figure présentés.
- A6 : sont concernés dans cette question les agents décroisés en 2018 sur les missions "biodiversité". Cela représentait alors 276 ETP-T (cf instruction de 2015). Pouvez-vous nous dire combien sont-ils aujourd'hui à être concernés par ce transfert? Quelle(s) échéance(s) est (sont) prévue(s) pour établir les nombres d'agents du MAA exerçant au MTE et agents du MTE exerçant au MAA ? **FO Agriculture** demande que ce point soit traité pour le 1er trimestre 2022, afin de disposer du temps nécessaire pour trouver les solutions le cas échéant.
- C2 : le maintien de la totalité de la rémunération pour les agents MAD comprend-il également la part du CIA exceptionnel le cas échéant? **FO Agriculture** demande qu'une échéance au 1er trimestre 2022, pour l'établissement de la fiche financière, soit indiquée dans la FAQ.
- D5 : **FO Agriculture** demande que les échéances pour les arrêtés de restructuration soient ici indiquées rapidement.

### Réponse de l'administration

Les réponses aux questions étant très nombreuses, elles seront traitées ultérieurement et feront l'objet de réponses de la part de l'administration, notamment dans la FAQ.

**Les effectifs** : Cible Conseils régionaux 700 - Transfert 385 (Salsa). Les Conseils régionaux disposent des compétences et des agents pour assurer les missions mais il faut que le Ministère conserve ses agents pour continuer à assurer ses missions.

Pour **FO Agriculture** : Il est temps que le MAA prenne conscience qu'il a besoin de ses agents pour assurer ses propres missions.

**A noter** : D'ici l'été 2022, les réponses concernant les effectifs transférés ou pas seront arrêtées et communiquées.



**L'ordonnance** de transfert : Elle est en cours d'examen par le Conseil national d'évaluation des normes, constitué de membres des collectivités territoriales et de l'Etat. Il a pour mission de donner son accord sur le nombre d'ETP-T transférés.

**Le calendrier** : Les Préfets de régions seront mandatés pour négocier avec les Conseils régionaux. Ils devront se mobiliser afin que les Conseils régionaux apportent les éléments de réponse nécessaires aux agents.

Le groupe de travail n'a pas été réuni car le but premier était de mettre en place la FAQ. Cependant, des groupes de travail réguliers seront organisés dont un en janvier prochain. Il faut attendre cependant que les instructions arrivent aux Préfets de région afin de faire un point sur le sujet.

**L'information** : Il faut qu'elle circule bien et jusqu'aux agents (mise en ligne sur le site du ministère). Un dialogue social au niveau local est nécessaire sur la question.

**La mobilisation des Conseils régionaux** : Ils seront invités à apporter toutes les réponses nécessaires aux agents. Leur but est d'obtenir des agents compétents dans ce domaine.

**La manœuvre** : C'est désormais aux acteurs de terrain d'être à la manœuvre.

**Le cadrage** : Il est tout à fait légitime que la restructuration soit le cadre retenu et que cela soit fait rapidement afin que les agents aient les outils et leviers à leur disposition. Sur le sujet formation, il impactera tous les agents transférés.

**FO Agriculture** obtient tout de même la confirmation que les fonctionnaires stagiaires pré-affectés sur des postes concernés bénéficieront bien des mêmes conditions d'accompagnement liées à la restructuration que les titulaires.

**La rémunération** : Il y a pas peu d'éléments dans la FAQ mais les régions ont pris l'engagement du maintien de rémunération des agents transférés. Les agents en PNA continuerait à être suivis au niveau de leur carrière par le MAA et les IGAPS.

**La promotion des agents** : Il y aura un suivi attentif sur le sujet.

**La mobilité** : Le droit de retour sur un poste Etat sera possible dans le temps.

**Les IGAPS** sont mobilisés pour répondre aux questions des agents.

**La localisation des postes** : Le MAA a insisté sur la question de la localisation qui est majeure pour le positionnement des agents. Les Préfets de région ont été informés sur le sujet et les Conseils régionaux ont été également avertis et réfléchissent à la mise en place d'antennes qui pourront, le cas échéant, être positionnées au niveau des DDT/ DDTM.

**Les lettres de missions** : Seuls les agents n'ayant pas rejoint les Conseils régionaux ou n'ayant pas trouvé de nouveaux postes au sein du MAA feront l'objet d'une lettre de mission. Le MAA les accompagnera pour trouver un nouveau poste le plus rapidement possible. L'objectif est d'en avoir le moins possible. Le MAA n'a pas fixé de durée pour ces lettres de mission.

**Techniciens qui sortent de l'INFOMA** : Le MAA forme des agents à l'INFOMA pour partir immédiatement vers les Conseils régionaux. C'est surprenant ! Pour l'administration, ils n'ont pas à se soustraire des règles appliquées aux fonctionnaires. Seront-ils les grands perdants de l'indemnitaire dans ce transfert ?

**Et les agents** : L'intérêt des conseils régionaux est qu'ils répondent aux souhaits des agents faute de quoi ces transferts seront un échec. L'administration insiste sur ce point (à suivre).

**Pour FO Agriculture** : Sur le terrain, la vision n'est pas la même que celle du MAA. Abandon, constats d'échec de notre ministère à obtenir des garanties harmonisées des conditions d'accueil ... Voilà les remontées que nous avons régulièrement. Conditions d'accueil, de rémunération, conventions individuelles... nous craignons que les Préfets de région aient du mal à obtenir les réponses où notre ministre a échoué en plus d'un an.

**FO Agriculture** demande à notre ministre de s'entourer de tous les appuis ministériels nécessaires à l'accompagnement décent de ses personnels !

**Les DRAAF** : bien que les Préfets de région seront les pilotes, les DRAAF seront les acteurs de ces transferts. Les DDT/DDTM seront également associés.



### En résumé :

- la seule volonté du MAA est d'être vigilant au maintien des services SEA jusqu'à la fin 2022 afin d'assurer les missions FEADER. Pour le reste, Région France et les Préfets de région gèrent ! Quant à la FAQ, même si elle apporte des réponses, elle manque de précisions et nous attendons des éclaircissements sur de nombreux points. Pour plus d'information sur le sujet, vous pouvez également lire plus bas dans ce compte-rendu, les réponses de l'administration aux questions diverses posées par **FO Agriculture**.

### Point d'information sur le Bilan Carbone du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Une démarche qui se veut dynamique !

Le gouvernement porte une démarche sur les services publics écoresponsables à laquelle notre ministère est mobilisé de longue date.

Notre ministre, lors de la présentation du budget 2022, en avait fait part aux représentants du personnel en indiquant que c'était une priorité à laquelle il était attaché avec des objectifs à atteindre le plus rapidement possible. La présentation de ce jour est de développer la démarche avec notamment un premier bilan en administration centrale basé sur l'année 2020 et concernant :

- Bâtiment,
- Climatisation,
- Véhicules,
- Activités.

Ce bilan est effectué à ce jour uniquement en centrale, il sera élargi dans les prochains jours aux DRAAF. Une sensibilisation vers l'enseignement agricole et les opérateurs sera également faite prochainement pour qu'ils adhèrent à cette démarche.

**A noter :** la compensation de consommation de CO2 sera réinvestie dans des crédits carbone.

Pour **FO Agriculture** : Si nous saluons la démarche qui tend à réduire notre impact carbone, nous attendons néanmoins des mesures concrètes rapidement.

### Questions diverses :

#### DGER :

#### Situation sanitaire :

Les consignes ont été rappelées concernant le respect des règles sanitaires et notamment des gestes barrière. **En plus du protocole sanitaire, ce sont les directives données par les autorités préfectorales et sanitaires qui prévalent. Les bilans seront donnés chaque semaine. Les autotests : un inventaire est en cours.**

#### Équipement, matériel des agents des établissements d'enseignement technique agricole éligibles au télétravail :

1600 ordinateurs (ce qui correspond à 70% de ces agents) vont être répartis entre les régions afin qu'elles en fassent la distribution en janvier en métropole, en février en Outre Mer).

**Question FO Agriculture :** "Le service des ressources humaines met en place une expérimentation permettant de nommer les lauréats des examens professionnels d'avancement de grade de manière anticipée par rapport à la situation actuelle, au bénéfice des agents concernés. Ceci implique une ré-articulation de la programmation des examens . A ce stade, sont concernés par cette expérimentation, qui donnera lieu à un bilan, les avancements de grades des IR hors classe et des Attachés Principaux pour 2022." Peut-on avoir des explications? Pourquoi? Quel bénéfice annoncé pour les agents ? (certains passeront l'examen 2 fois dans la même année).

Le MAA propose cela à titre expérimental. La raison est de rattraper le retard des années antérieures pris durant la crise sanitaire et surtout d'avoir en amont le résultat des examens professionnels pour avoir les résultats avant les promotions.



**Question FO Agriculture : Une modalité de report exceptionnelle des congés 2021 sur 2022 a-t-elle été prévue au MAA comme c'est déjà le cas au MTE ?**

Il n'y a pas de mesure interministérielle cette année. Une note de service publiée ce jour autorise de façon expérimentale le report jusqu'en fin février de droit et à titre exceptionnel jusqu'à fin mars 2022. Ces règles ne s'appliquent pas aux agents en DDI qui sont soumis aux règles du ministère de l'Intérieur.

**Impact Réforme assurance chômage depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

115 agents ont un contrat achevé. 23 bénéficiaient d'un contrat inférieur à 6 mois et 92 d'un contrat supérieur à 6 mois.

**Influenza-aviaire :**

La situation est délicate car une grosse partie de l'Europe déclare des émergences en faune sauvage et dans les élevages. Sont particulièrement touchés : l'Italie, les Pays-bas, la Belgique et la Hongrie. En France, 5 foyers H5N1 hautement pathogènes sont identifiés dans le Nord, à proximité de la Belgique également touchée dans ce secteur. Faune sauvage : on dénombre 9 lieux où l'influenza a été détectée dans les départements 54, 55, 01, 51 et 56 (animaux sauvages captifs).

Les mesures mises en œuvre à ce stade : Une anticipation avait été engagée avec le recensement de 122 candidatures de renfort désormais habilitées. Le dispositif est enclenché dans le département 59 en respectant les mesures de prévention Covid.

Un directeur de crise a été nommé à la DGAL le 8 décembre 2021, avec un renfort du CGAAER. Il sera soutenu par un coordonnateur de crise (création du poste de coordinateur de crise à la DGAL créé sur sa DO propre, ce poste à vocation à devenir pérenne).

**Les mesures :**

Une anticipation avait été engagée avec le recensement de 122 candidatures de renfort désormais habilités. Le dispositif est enclenché dans le département 59 en respectant les mesures de prévention Covid.

En Centrale, un directeur de crise qui a été nommé le 8 décembre 2021 avec un renfort du CGAAER. Il sera soutenu par un coordonnateur de crise (création du poste de coordinateur de crise à la DGAL créé sur sa DO propre, ce poste à vocation à devenir pérenne).

**Calendrier des groupes de travail et instances à venir :**

Objet	Date
Groupe de travail relatif à la note de service sur les commissions d'hygiène et de sécurité des EPLEFPA et leurs formations restreintes	10 décembre 2021 à 14h
Groupe de travail relatif au fonctionnement des postes de contrôle frontaliers dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	13 décembre 2021 à 14h30
Groupe de travail relatif au bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action Égalité professionnelle 2021-2023 du MAA	15 décembre 2021 à 16h
CHSCT-M	15 décembre 2021 à 14h
Groupe de travail relatif aux élections professionnelles de décembre 2022	16 décembre 2021 à 9h30
Comité technique spécial, compétent pour les DRAAF, la DRIAAF et les DAAF "CTSD"	4 janvier 2022 à 14h
Groupe de travail relatif à la relocalisation des services du MAA	5 janvier 2022 à 9h30
CT Alimentation	19 janvier 2021.



La DGER a bien noté la demande des OS d'un calendrier précis des CNEA et des GT. Il devrait être diffusé au prochain CNEA pour toute l'année 2022 avec ensuite, une mise à jour mensuelle.

**Question FO Agriculture : Transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB : le calendrier des opérations semble bien défini avec un pré-positionnement des agents en mars-avril 2022, pour une mise à disposition des agents par les DREAL à l'OFB en septembre. Cependant, aucun document officiel validant toutes ces informations n'est paru à notre connaissance, pas plus qu'un arrêté de restructuration, alors que le pré-positionnement devrait avoir lieu dans les mois qui viennent. FO Agriculture n'accepte pas qu'une nouvelle restructuration décidée verticalement soit menée une fois de plus dans le mépris des personnels concernés! FO Agriculture vous demande aujourd'hui des instructions officielles permettant aux agents concernés de se positionner en connaissance de cause et engageant leur hiérarchie et leurs IGAPS à les y accompagner.**

Ce sujet ne relève pas de la compétence du MAA. Le projet devrait se concrétiser à partir du 1er septembre 2022. Les quelques agents du MAA concernés seront affectés en PNA. A suivre avec le MTE.

### **Questions FO Agriculture : Enseignement agricole**

#### **- Ouverture des concours et examens professionnels dans la filière FR : combien de postes pour 2022 ?**

En ce qui concerne la filière formation recherche :

- IR Hors classe: 6 postes
- TFR classe normale: 10 postes
- TFR classe exceptionnelle : 13 postes
- TFR classe sup: 26 postes"

Le SRH doit nous faire parvenir le nombre des autres ouvertures de concours et d'examen professionnel dès qu'il sera stabilisé.

#### **- Dans le corps de PLPA, PCEA et CPE, quel est le pourcentage de directeurs ? Quel est le pourcentage de directeurs en classe exceptionnelle ? Quel est le pourcentage dans les promus 2021 ?**

**Réponse de l'administration :** "En ce qui concerne la composition des corps des PCEA, PLPA et CPE :

- CPE : 419 agents dont 28 sous statut d'emploi
- 33 en classe exceptionnelle dont 8 sous statut d'emploi
- PCEA : 3 558 agents dont 152 sous statut d'emploi
- 280 en classe exceptionnelle dont 29 sous statut d'emploi
- PLPA : 3 248 agents dont 175 sous statut d'emploi
- 253 en classe exceptionnelle dont 45 sous statut d'emploi

S'agissant du pourcentage des promus, les éléments de réponse seront apportés lors du bilan annuel relatif à la campagne d'avancement et de promotion qui sera présenté au cours du premier trimestre 2021, comme le prévoient les lignes directrices de gestion.

Les personnels de l'enseignement supérieur sont-ils éligibles au Pass Education ? Ce dispositif n'est pas ouvert aux personnels de l'enseignement supérieur. Il ne l'est donc pas dans l'enseignement agricole.

Pour les personnels de l'enseignement technique, le processus d'impression de la version "papier" est lancé au MAA.

Le logiciel de saisie de l'indemnité télétravail n'est pas déployé au sein des établissements de l'enseignement. Quand sera-t-elle déclarée ? Quand sera-t-elle versée ? Y aura-t-il rétroactivité ?

Il y a rétroactivité au 1er septembre 2021. Le paiement se fera à la fin du 1er trimestre 2022. Les établissements pourront faire les saisies sur Agorha.

#### **PSC : qui paie et comment pour les AESH et les AE, le ACB ? Les retraités aussi nous interrogent ?**

Pour les agents payés par leur établissement, la prise en charge doit se faire par l'établissement. Les AESH en CDI sont pris en charge par le ministère. La remontée des données se fait par l'établissement. Les retraités ne sont pas concernés.



Nous avons eu connaissance des promotions en HC, CE et ES dans les corps des personnels d'enseignement et d'éducation. Pour nous ces publications concernant la CE et l'ES manquent de transparence et nous souhaitons avoir connaissance des taux et des nombres de promotions par vivier.

Ces informations seront données lors du GT de bilan des lignes directrices de gestion (LDG).

**Questions FO Agriculture : FEADER non surfaciques**

**- Est-il exact que la région Normandie envisage un transfert de tous les agents du MAA à Caen ?**

Le MAA n'a pas répondu à la question mais admet que ce point politique de la localisation des agents transférés sera identifié dans l'instruction aux préfets comme un point majeur pour les agents. La plus grande partie des régions n'a pas prévu de bouger les agents.

**- A partir de quel moment les agents souhaitant faire une mobilité pour ne pas être transférés pourront- ils se prévaloir de la priorité "Restructuration de service" ? Préciser une date.**

Sans donner de date, le MAA envisage la prise de l'arrêté de restructuration le plus tôt possible et précise que dès 2022, il sera admis que les agents se prévalent de cette priorité au moment d'une mobilité.

**- A partir de quel moment les agents souhaitant faire une mobilité pour ne pas être transférés pourront- ils se prévaloir de la priorité "Restructuration de service" ? Préciser une date.**

Sans donner de date, le MAA envisage la prise de l'arrêté de restructuration le plus tôt possible et précise que dès 2022, il sera admis que les agents se prévalent de cette priorité au moment d'une mobilité.

**- En ce qui concerne le régime indemnitaire qui sera appliqué après la Mise à Disposition (MAD) les agents concernés peuvent-ils exiger une information claire de la part des Conseils Régionaux sur la période "détachement" ?**

**- Il est écrit un maintien de rémunération pour une période de 3 ans renouvelable une fois. A partir de quand démarre cette période? Après la MAD ?**

**- Les postes transférés feront l'objet d'une publication. Un agent d'une autre région pourra-t-il être prioritaire (priorité légale) par rapport à un agent du département concerné ?- Serait-il possible de faire un groupe de travail sur l'avenir des SEA (hors FEADER) et des services forestiers en DDI (mise en place de la nouvelle PAC, évolution des missions suite aux différentes restructurations...) en début d'année 2022.**

**Avenir des SEA :** Deux enjeux majeurs sont identifiés : transférer les agents compétents aux régions et être en mesure d'assurer les missions qui incombent à l'Etat (gestion des crises climatiques et économiques, le plan de relance, gestion PAC ...). Une revue des missions des services déconcentrés est prévue en début 2022 (état des lieux, analyse qualitative et façon de conduire ses missions afin de voir si elles sont prioritaires ou pas). Cette revue des missions aurait pour but non seulement de préparer la nouvelle architecture des SEA mais également de reconstruire les services du MAA dans les départements.

**Natura 2000 – FEADER : Le MTE a-t-il été rencontré, comme prévu, après la réunion du 21 octobre sur le transfert des missions Natura 2000 ? Lorsqu'un agent opte pour son transfert en région, peut-il choisir sa région (problème des ultra-marins) ? Si une FAQ régionale existe, pourrait-elle être accessible à toutes les régions ?**

25 ETP sont concernés par le transfert. Le mandat adressé aux Préfets concernera l'ensemble du spectre. Le MTE est associé aux travaux.

Cela risque d'être difficile pour les agents du MAA (Natura 2000) qui devront intégrer le MTE avant de pouvoir être transférés aux Conseils régionaux. Les agents seront accompagnés pour ce faire.

**Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM)**

La mission de protection des forêts contre l'incendie seront maintenues. Les crédits seront transférés concernant le conservatoire.

**Question FO Agriculture : Quand la note concernant la prise en charge du forfait mobilité au MAA va-t-elle sortir sachant que le décret prévoit que la demande de l'agent soit faite avant le 31 décembre 2021 ? Y aura-t-il un délai de tolérance ?**

La note de service annuelle sera publiée la semaine prochaine. Le délai est au 31 décembre 2021 mais une tolérance est laissée jusqu'au 21 janvier 2022.



## Frais de déplacement

Le dispositif va être remis à plat. Un nouvel arrêté et une note de service sont en publication. Les points principaux en sont :

- l'application du marché devient la règle. Cela permet aux agents de ne pas avancer les frais.
- les conditions de dérogation à l'utilisation du marché sont : la défaillance du marché ou les situations d'urgence. La note de service explicitera notamment le cas des agents qui ont des déplacements fréquents, les contrôleurs par exemple.
- les modalités de remboursement se feront au forfait sur fourniture de justificatifs d'engagement des frais.
- il y aura régularisation des personnels pénalisés par l'application des textes parus en juillet.

**FO Agriculture** demande la prise en compte des enseignants, notamment quand ils sont convoqués pour les examens.

L'accès chorus DT est aussi très compliqué voire impossible dans les établissements de l'enseignement agricole.

Les opérateurs ont été retirés du texte à paraître.

**FO Agriculture** a porté le texte de juillet dernier en recours au Conseil d'Etat et se félicite que l'administration le réécrive afin qu'il soit en conformité avec le décret en vigueur sur ce sujet.

**Question FO Agriculture : Heures de nuits : l'annonce lors du dernier CTM des régularisations en novembre des heures de nuits du deuxième trimestre n'a à notre connaissance pas été respectée. Pouvez vous nous en communiquer les raisons et nous garantir formellement la régularisation des 2e et 3e trimestres sur la paie de décembre ? Par ailleurs des collègues (SIVEP, marchés...) ne semblent pas concernés à ce stade par la revalorisation des heures de nuits. Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'une erreur et que tous les agents du ministère appelés à travailler sur les heures de nuits sont bien traités sans discrimination ?**

Le MAA s'est fondé sur les missions abattoir présentant des contraintes et difficultés particulières et des enjeux d'attractivité spécifiques pour justifier la revalorisation. Il y a cependant d'autres missions régaliennes qui pourraient entrer dans le champ de cette revalorisation et le MAA va s'attacher à l'élargissement de la revalorisation à ces missions. A la lumière des observations faites par les OS il n'y a aucun élément juridique pour s'y opposer. En 2022, les budgets seront mis en place pour palier cette inégalité pour les autres personnels concernés pouvant entrer dans le champ des heures de nuit.

## Evolution INFOMA :

L'INFOMA demeure et ne sera pas rattaché à AGROSUP. La question qui reste à trancher est de savoir si l'INFOMA est maintenu en l'état ou s'il est rattaché à un service du Ministère. Une nouvelle directrice est arrivée et le sujet sera traité avec elle. Il n'est pas dans l'intention du MAA de bouleverser quoi que ce soit.

## Versement CIA

Le CIA sera bien versé sur la paie de décembre, sauf pour une cinquantaine d'agents pour lesquels il y a eu un problème technique. Ils ont été prévenus individuellement et le versement de leur CIA sera décalé à janvier. Il n'y a pas de prime exceptionnelle cette année.

## PSATE :

Le MAA a participé. Ce projet stratégique a été fortement modifié avec les propositions du MAA. Un point sur ce sujet sera notamment mis à l'ordre du jour d'un CTM.

**Question FO Agriculture Sans aucune réponse, nous reposons encore une fois la question, la crédibilité du MAA est engagée, qu'en est-il de la revalorisation RIFSEEP 2020 pour les agents qui sont décroisés, nous vous rappelons que leur carrière reste gérée par le MAA. Cette revalorisation a-t-elle été prévue au budget pour un versement en 2022 (2 années à rattraper) ? Ce sont principalement des agents administratifs qui sont concernés.**

Sujet MTE : Le MAA va donc se rapprocher du MTE s'il existe encore des problèmes. Ce sont des situations compliquées et il ne faut pas que les agents soient lésés.

Les questions sur l'évolution du RIFSEEP sont à l'agenda social de 2022. Il y a eu des revalorisations depuis 2016.



**FO Agriculture** insiste et constate qu'il y a des différences de groupes sur les fiches de poste mis à la mobilité entre différents corps et demande de revoir le classement dans les différents groupes.

**Question FO Agriculture :** Groupes IFSE : dans le cadre de l'égalité des chances professionnelles par rapport aux corps techniques qui sont passés au RIFSEEP en 2020 et au regard d'une plus grande clarté sur les fiches de poste, la révision des missions dans les groupes fonctions pour les corps qui ont basculé au RIFSEEP à partir de 2016 devient impérative. L'avez-vous prévu et dans quel délai ?

C'est inscrit à l'agenda 2022.

Il y a des différences inexplicables entre les corps sur des postes identiques. Des travaux seront engagés prochainement sur le sujet.

**Question FO Agriculture :** Rupture conventionnelle L'agenda social 2021 avait annoncé une réunion « Bilan et suivi des demandes de ruptures conventionnelles » le 14 décembre 2021. Ce groupe de travail (GT) a été repoussé par vos services à l'année prochaine. Serait-il possible : De connaître la date programmée en 2022 pour ce GT ? D'avoir le tableau ci-dessous renseigné ?

Un groupe de travail sur la rupture conventionnelle est décalé à janvier ou février 2022. Un bilan y sera fait. Un échange sur la doctrine stabilisée y sera fait également. Aucune donnée chiffrée sur les dossiers acceptés n'est fournie par l'administration lors de ce CTM.

**Question FO Agriculture :** Un agent qui est déjà à temps partiel à 70% pour création d'entreprise (sous statut d'autoentrepreneur), accordé pour 3 ans, renouvelable un an, est-il perçu favorablement par l'administration (sans préjugé de l'avis de la Commission administrative), sachant que son activité est déjà créée mais que l'agent a besoin de quitter la fonction publique pour faire réellement démarrer cette activité initiée durant son temps partiel pour création d'entreprise ?

Non répondue par l'administration.

**Question FO Agriculture :** Certains référents de proximité se réclament aujourd'hui "autorité fonctionnelle" d'agents du ministère de l'agriculture et semblent par conséquent outrepasser leurs prérogatives. Aussi, il est important de rappeler à l'ensemble des structures le rôle, les missions et les champs de compétence de ces derniers. Les référents de proximités n'ont pas vocation à devenir les Directeurs Adjointes par défaut de nos structures. Pouvez-vous faire un rappel auprès du MI et des directeurs de structures ?

Le référent de proximité sont sous l'autorité fonctionnelle des directeurs départementaux et non des SGC

**Question FO Agriculture :** A l'instar des documents fournis par la sous-direction des carrières et des rémunérations le 23 novembre sur les corps des CPE, PCEA et PLPA, nous demandons les mêmes informations pour tous les autres corps du MAA (A, B, C - administratif et technique). Outre l'information sur chacun de ces corps, nous souhaitons connaître la durée et l'âge moyens de passage dans chaque grade.

Ces informations seront transmises au cours du premier trimestre 2022.

**Question FO Agriculture :** recrutement des TSMA : depuis la genèse du NES B, FO Agriculture alerte l'Administration sur les travers et les dérives de son application, catastrophiques pour le recrutement et la formation initiale des TSMA. Nous vous signalons une nouvelle fois la quasi absence de stagiaire T2 à l'INFOMA et ses conséquences en termes de perte de connaissance de ce corps qui est pourtant le fer de lance des missions techniques de notre ministère. Nous avons déjà démontré les danger pour la sécurité des agents, pour l'existence de l'INFOMA, et pour l'efficacité des service et ses conséquences sur les usagers et consommateurs. Au delà du nombre très insuffisant de postes ouverts et le manque d'attractivité du corps dont de nombreux groupes de travail se sont déjà emparés, FO Agriculture vous demande aujourd'hui l'engagement ferme d'une réforme du mode de recrutement assurant aux TSMA de bénéficier d'une formation suffisante pour leur permettre d'assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.

Le MAA est bien conscient de ces difficultés. Un plan d'attractivité en abattoir sera proposé pour mieux recruter et mieux former.

Pour **FO Agriculture**, l'heure n'est plus à la compréhension mais à l'action. Demain, il sera trop tard ! Une réforme des modalités de formation est à prévoir.



### **Procédure reclassement temporaire de personnels de santé soumis à l'obligation vaccinale. Bilan de cette procédure consécutive à l'obligation vaccinale des personnels de santé**

3 agents n'ont pas répondu à l'obligation vaccinale.

Une a effectué des missions administratives jusqu'en septembre.

Une autre assure des fonctions administratives et se fera vacciner.

Une troisième est suspendue.

#### **Question FO Agriculture : ZUS**

**Dossier ZUS des agents ayant été au TA et ayant obtenu un jugement favorable en 2017 pour la reconstitution exacte de leur carrière tant juridiquement que financièrement (salaires et primes) où en est-on ?**

**- Quand est-ce que leurs dossiers seront enfin traités ? Notamment ceux des retraités.es ? Echéances ?**

**- Surtout que, depuis la requête en exécution de certains, le MAA a été condamné à une astreinte financière de 50€ / jour de retard qui est effective depuis le mois de septembre ainsi qu'au paiement des intérêts de retard légaux majorés. Quelle réponse apportée vous à ce jugement ?**

**- Comment le MAA peut expliquer ce retard qui, non seulement pénalise le bon déroulement de carrière de ces agents (non éligibles par exemple à une promotion alors qu'ils le seraient si le reclassement d'échelon était effectif depuis le temps), mais a aussi un impact financier non négligeable sur les finances de l'Etat ?**

**- Le MAA "joue-t-il la montre" et attend-il qu'ils soient décédés pour ne pas exécuter une décision de justice alors que l'État devrait se montrer exemplaire ?**

42 dossiers sont en cours de traitement. Il reste 8 dossiers à finaliser. Tout sera réglé au cours du premier trimestre 2022.

#### **Agents ayant signé le protocole :**

**- Agents ayant signé le protocole et dont la reprise de carrière n'a pas encore été régularisée ?**

**Pourquoi tant de retard ? Y-a-t-il un problème sur ces dossiers ?**

**Ces cas seront traités individuellement - A signaler directement au SRH.**

**- Règlement du dossier de l'agent décédé non traité. Le problème de notaire est-il réglé. Peut-on avoir une date de finalisation du dossier ou faut-il que ses héritiers portent l'affaire devant les tribunaux ?**

En cours de finalisation dans les prochaines semaines.

#### **Modalités de mise en œuvre de l'abondement d'un demi-poste AE par site des EPL ?**

L'objectif est d'assurer un renforcement de la vie scolaire. Grâce aux crédits obtenus, des moyens supplémentaires ont été obtenus (1.3 million d'€ en plus).

Pour les EPLEFPA, les crédits ont été répartis par région pour couvrir 1 / 2 poste par établissement.

#### **Reprise de l'expérience professionnelle ACEN :**

La reprise de l'expérience professionnelle des ACEN se fera sur 2 exercices budgétaires. Les situations connues seront traitées en priorité. Une boîte mail spécifique va être mise en place dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour que les agents fassent leur demande.

Les membres **FO Agriculture** du CTM du MAA vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année.

*L'équipe FO Agriculture*



**Être solidaires et avancer ensemble**  
**Résister - Revendiquer - Reconquérir**  
 Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

